

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DE JURY**  
**du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal**  
**de 2<sup>ème</sup> classe**  
***Spécialité Musique – discipline Piano***  
**- Session 2018-**

## 1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

---

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie B.

Suite aux dispositions du décret n°2010-329 du 22 Mars 2010 modifié, ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- *Assistant d'enseignement artistique ;*
- *Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;*
- *Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.*

Le schéma ci-dessous présente le nouveau cadre d'emplois et l'équivalence des grades avec les deux anciens cadres d'emplois :

<b>ANCIENS cadres d'emplois</b>	<b>NOUVEAU cadre d'emplois</b>
Assistant spécialisé d'enseignement artistique (ASEA)	Assistant territorial d'enseignement artistique de <b>1<sup>ère</sup> classe</b>
Assistant d'enseignement artistique (AEA)	Assistant territorial d'enseignement artistique de <b>2<sup>ème</sup> classe</b>
	Assistant territorial d'enseignement artistique

La première et dernière session du concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique a été organisée en 2011 par le centre de gestion du Rhône dans le cadre du décret n°91-859.

L'organisation de la session 2018 s'inscrit dans le cadre des deux décrets suivants :

- Le décret n°2012-437 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Le décret n° 2017-664 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

## 2. L'ORGANISATION NATIONALE

---

Comme pour d'autres opérations de la filière de l'enseignement artistique (concours et examen de Professeur d'Enseignement Artistique, concours d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique), l'organisation du concours est réalisée au niveau national, selon un principe de répartition des spécialités et disciplines entre les centres de gestion de France métropolitaine.

Dans la spécialité « Musique », le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon est ainsi l'unique organisateur de la discipline « Piano ».

## Le calendrier du concours

L'organisation étant nationale, les dates de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions ainsi que la date de démarrage officiel des épreuves sont communes à tous les centres de gestion organisateurs, quelles que soient la discipline et la spécialité.

Les autres dates sont à l'inverse fixées par chaque centre de gestion organisateur.

<b>Période de retrait des dossiers d'inscription</b> ( <i>nationale</i> )	Du 31 octobre au 29 novembre 2017
<b>Date de clôture des inscriptions</b> ( <i>nationale</i> )	7 décembre 2017
<b>Date de démarrage officiel des épreuves</b> ( <i>nationale</i> )	8 février 2018
<b>Épreuve d'admissibilité du concours interne et 3<sup>ème</sup> voie</b>	Du 20 au 23 février 2018
<b>Résultats d'admissibilité</b>	26 avril 2018
<b>Épreuve d'admission du concours externe</b>	Du 5 au 9 mars et du 19 au 30 mars 2018
<b>Épreuves d'admission du concours interne et 3<sup>ème</sup> voie</b>	Du 19 juin au 11 juillet 2018
<b>Résultats d'admission</b>	13 juillet 2018

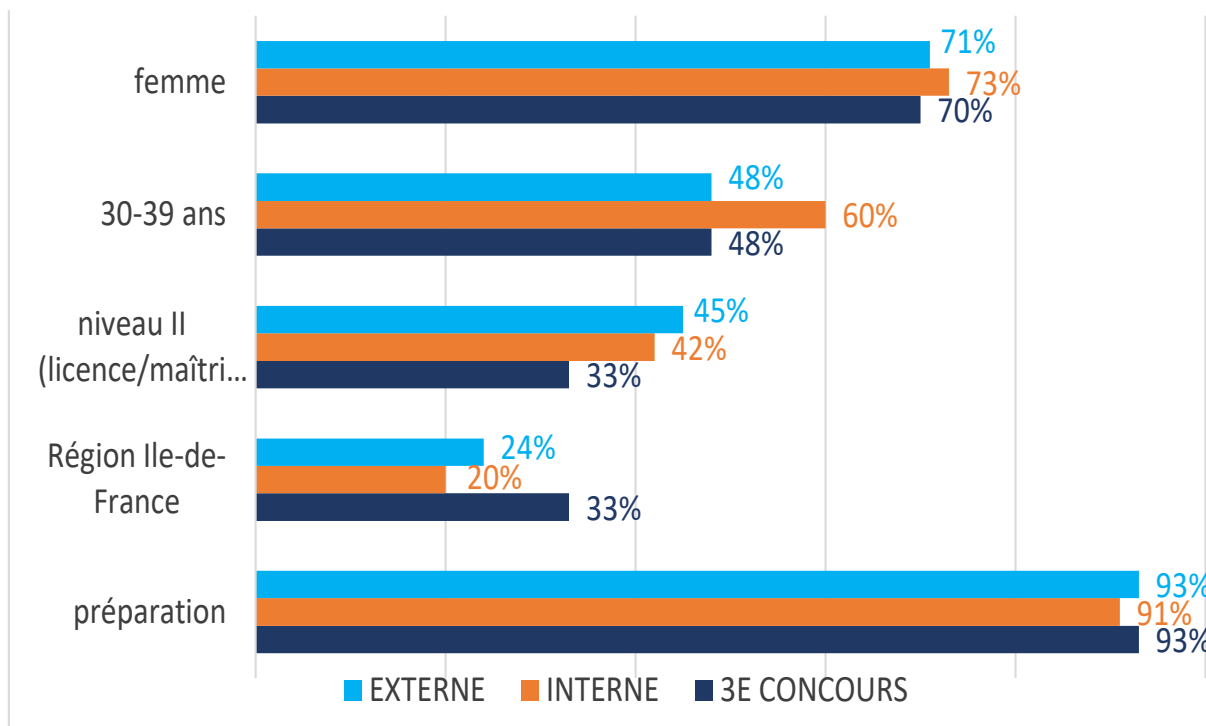
## Les principaux chiffres de la session

	Postes	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'épreuve d'admissibilité	Admissibles (seuil)	Présents à l'admission	Admis (seuil)
<b>EXTERNE</b>	<b>114</b>	<b>420</b>	<b>358</b>			<b>351</b>	<b>126</b> (14,5/20)
<b>INTERNE</b>	<b>57</b>	<b>105</b>	<b>94</b>	<b>85</b>	<b>67</b> (10/20)	<b>62</b>	<b>52</b> (10,55/20)
<b>3<sup>ème</sup> VOIE</b>	<b>19</b>	<b>29</b>	<b>24</b>	<b>20</b>	<b>15</b> (10/20)	<b>15</b>	<b>12</b> (10,95/20)
<b>TOTAL</b>	<b>190</b>	<b>554</b>	<b>476</b>			<b>428</b>	<b>190</b>

## Le profil des candidats inscrits

Le profil type du candidat inscrit au concours est proche d'une voie à l'autre en ce qui concerne :

- **le sexe** : les femmes représentent la plus grande proportion des candidats inscrits.
- **l'âge** : une part importante de candidats inscrits se place dans la tranche d'âge des 30-39 ans.
- **le niveau d'études** : les candidats sont en général titulaires d'une licence ou d'une maîtrise (niveau II).
- **la provenance géographique** : les candidats franciliens sont les plus représentés.
- **la préparation au concours** : une large majorité des inscrits se déclare préparée au concours, soit auprès d'un organisme (CNED, CNFPT, collectivité,...) pour les candidats aux concours interne et externe, soit de manière personnelle pour les candidats au troisième concours.



Au regard des spécificités de chaque concours, il est possible de préciser certaines caractéristiques liées au profil des candidats :

- **Concours externe** : le diplôme d'État de professeur de musique reste la voie d'accès principale au concours externe (76% des candidats inscrits), suivi par l'équivalence de diplôme ou d'expérience professionnelle (19%). Par ailleurs, 71% des candidats inscrits exercent en collectivité territoriale.
- **Concours interne** : le concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics en activité justifiant de 4 ans de services publics effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. Sont ainsi inscrits une majorité de candidats contractuels ou titulaires de catégorie B sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique mais également des candidats contractuels du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou encore des candidats de catégorie C, issus de la filière culturelle, animation ou encore technique.
- **Troisième concours** : l'accès au troisième concours se fait en priorité par le biais de contrats de travail de droit privé (90%) avant l'emploi dans le secteur associatif (10%).

### 3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ – CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME VOIE

Les candidats du concours interne et troisième voie subissent les mêmes épreuves d'admissibilité et d'admission.

#### La nature de l'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'exécution par le candidat, à l'instrument ou à la voix selon la discipline choisie lors de l'inscription, d'œuvres ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

#### Notation de l'épreuve

	INTERNE		3 <sup>ème</sup> VOIE	
	Total	En %	Total	En %
≥ 14	28	33%	8	40%
≥ 12 < 14	20	24%	4	20%
≥ 10 < 12	19	22%	3	15%
≥ 5 < 10	16	19%	4	20%
> 0 < 5	2	2%	1	5%
<b>Nombre de présents</b>	<b>85</b>	<b>100%</b>	<b>20</b>	<b>100%</b>
Nombre d'absents	9		4	
Nombre de notes ≥ 10/20	67	79%	15	75%
<b>Moyenne</b>	<b>12,18</b>		<b>12,19</b>	
Note la plus élevée	19 ,00		19,00	
Note la plus basse	4,50		4 ,50	

Les candidats se sont dans l'ensemble bien préparés à cette épreuve, avec une note moyenne à chaque concours correcte et une proportion de notes supérieures ou égales à 10/20 importante. Deux candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve au concours interne et un seul candidat au troisième concours.

Les candidats ont pour la plupart respecté le cahier des charges imposé par l'épreuve (durée du programme, œuvre écrite sur la base de techniques musicales innovantes développées au cours des soixante-dix dernières années). Ils ont également présenté des programmes adaptés à leur niveau et en cohérence avec les attendus du cadre d'emplois.

Au troisième concours, le niveau des candidats est assez hétérogène, avec des profils très variés et un choix d'œuvres plutôt classique.

*A contrario*, le programme des œuvres proposé par les candidats du concours interne est moins classique, avec des propositions plus recherchées et diversifiées d'un candidat à l'autre.

#### Délibérations sur l'admissibilité

Au regard du niveau des candidats, le jury a décidé de fixer un seuil d'admissibilité à 10/20 dans les deux voies de concours, déclarant ainsi admissibles 67 candidats au concours interne et 15 candidats au troisième concours.

#### 4. LA PHASE D'ADMISSION – CONCOURS EXTERNE

Le concours externe sur titres avec épreuve ne comporte qu'une épreuve d'admission.

##### La nature de l'épreuve

Le concours externe sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « musique », permet au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un entretien dont la durée est fixée à **trente minutes**.

**L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat**, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois **et le dossier professionnel constitué par le candidat, comprenant notamment le projet pédagogique** et comportant le diplôme d'État de professeur de musique ou le diplôme universitaire de musicien intervenant dont il est titulaire, ou une équivalence à l'un de ces diplômes accordée, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état.

##### Notation de l'épreuve d'entretien

	Total	En %
≥ 14	174	50 %
≥ 12 < 14	78	22 %
≥ 10 < 12	47	13 %
≥ 5 < 10	52	15 %
> 0 < 5	0	0 %
<b>Nombre de présents</b>	<b>351</b>	<b>100%</b>
Nombre d'absents	7	
Nombre de notes ≥ 10/20	299	<b>85%</b>
<b>Moyenne</b>	<b>13,09</b>	
Note la plus élevée	19,00	
Note la plus basse	5,50	

Les candidats obtiennent de bons résultats à cette épreuve comme en témoigne la moyenne des notes. Aucune note éliminatoire n'a été attribuée et la moitié des candidats obtiennent une note supérieure à 14/20.

En ce qui concerne **la qualité du dossier professionnel et pédagogique**, le jury regrette les écarts notables entre le contenu de celui-ci et les informations communiquées au cours de l'entretien par les candidats. Certaines prestations orales ont permis de mettre en valeur des compétences et des connaissances que le dossier n'a pas su révéler. À l'inverse, certains candidats n'ont pas su valoriser au cours de leur entretien l'expérience décrite de manière pourtant convaincante dans leur dossier.

Les membres du jury rappellent qu'ils disposent d'un temps limité pour l'étude des dossiers. Les candidats doivent donc proposer des dossiers clairs et synthétiques, comme cela est indiqué dans la note de cadrage, témoignant de leur faculté à mettre en valeur les informations essentielles de leur parcours professionnel et de leur projet pédagogique.

**L'entretien avec le jury** permet d'évaluer si le candidat possède les compétences professionnelles pour exercer les missions confiées à un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, s'il a les capacités à transmettre ses connaissances, à évaluer son travail et s'il possède une culture active de sa spécialité et de sa discipline, ainsi

que de connaissances sur les politiques culturelles. Les candidats sont donc amenés au cours de l'entretien à répondre à des questions leur permettant de valoriser leur projet pédagogique précédemment apprécié par le jury à travers leur dossier, ainsi que leur projet professionnel et son évolution à court, moyen et long terme.

À l'issue des trois semaines d'épreuves orales, le jury souligne le bon niveau général des candidats à l'épreuve d'entretien, soutenu par une bonne préparation à l'épreuve et un niveau de formation assez élevé.

Le jury regrette toutefois le faible niveau de connaissances des candidats sur le fonctionnement des collectivités territoriales ainsi que sur le statut des fonctionnaires territoriaux.

## 5. LA PHASE D'ADMISSION – CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS

La phase d'admission des concours interne et de troisième voie comporte deux épreuves d'admission.

### → Une épreuve de mise en situation professionnelle suivie d'un temps d'échange avec le jury

Il s'agit d'une épreuve de mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier ou de deuxième cycle. Elle est suivie d'un temps d'échanges avec le jury (durée : 25 minutes dont 5 minutes d'échanges avec le jury ; coefficient 4). Elle doit permettre une évaluation de la pratique pédagogique du candidat au cours de laquelle le jury évalue les compétences complètes d'un artiste pédagogue.

### Notation de l'épreuve de mise en situation professionnelle

	INTERNE		3 <sup>ème</sup> VOIE	
	TOTAL	en %	TOTAL	en %
≥14	14	23%	4	27%
≥ 12 <14	13	21%	5	33%
≥ 10 <12	18	29%	1	7%
≥ 5 < 10	17	27%	4	27%
>0 < 5	0	0%	1	7%
<b>Nombre de présents</b>	<b>62</b>	<b>100%</b>	<b>15</b>	<b>100%</b>
Nombre d'absents	5		0	
Nombre de notes ≥ 10/20	45	73%	10	67%
<b>Note moyenne</b>	<b>11,45</b>		<b>11,67</b>	
Note la plus élevée	17,00		16,00	
Note la plus basse hors 0	7,00		4,50	

Les notes obtenues à cette épreuve sont correctes, bien que le niveau des élèves-sujets (2<sup>ème</sup> cycle) ait parfois déstabilisé les candidats. Le jury a cependant formulé quelques remarques sur le niveau des candidats et leurs capacités à mener à bien cette séance de travail.

Les deux voies de concours reflètent la diversité des candidats concernant leur parcours et expérience pédagogiques, ainsi que les méthodes de cours proposées, qui vont d'une approche très classique du rapport professeur-élève, jusqu'à une approche innovante plus orientée sur le projet et la participation collective, sans que le jury pose de souhait particulier ou de choix a priori. Ces deux approches sont diversement défendues par les candidats, et témoignent sur l'ensemble du concours d'une difficulté à appréhender pour certains candidats

les enjeux d'un cours faisant appel à plusieurs élèves et les moyens pédagogiques à installer en fonction de ce cadre.

La séance de travail avec les élèves est suivie d'un temps d'échanges avec le jury débutant par un auto-bilan du candidat et permettant d'évaluer sa capacité à élaborer un diagnostic pédagogique du cours qu'il vient de réaliser. Or le jury regrette l'absence d'auto-évaluation et d'une approche critique du cours mené auprès des élèves, les candidats se limitant trop souvent à une analyse descriptive de leur séance de travail.

## → Une épreuve d'entretien avec le jury

Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

### Notation de l'épreuve d'entretien

	Total	En %	Total	En %
≥ 14	26	42%	6	40%
≥ 12 < 14	11	18%	1	6%
≥ 10 < 12	17	27%	4	27%
≥ 5 < 10	8	13%	4	27%
> 0 < 5	0	0%	0	0%
<b>Nombre de présents</b>	62		15	
Nombre d'absents	5		0	
Nombre de notes ≥ 10/20	54	87%	11	73%
<b>Note moyenne</b>	<b>12,69</b>		<b>11,96</b>	
Note la plus élevée	18,00		16,00	
Note la plus basse	8,00		8,00	

Les candidats ont obtenu de meilleures notes à cette épreuve d'admissibilité qu'à celle de mise en situation professionnelle, se rapprochant des notes obtenues par les candidats du concours externe à l'épreuve d'admission. Un peu moins de la moitié des candidats a obtenu une note supérieure à 14/20 et aucun candidat ne s'est vu attribuer une note éliminatoire.

Le jury remarque que les candidats ont bien préparé leur exposé de cinq minutes, en mettant en avant leur parcours professionnel, à la fois artistique et pédagogique. Cependant, l'entretien qui suit est parfois décevant, les candidats éprouvant quelques difficultés à argumenter leurs réponses et surtout ayant une très faible connaissance de l'environnement territorial.

## 6. L'ADMISSION

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux

d'enseignement artistique, le jury peut décider de basculer jusqu'à 25% du total des postes ou une place au moins au profit du concours externe ou interne, soit 48 postes.

Le jury constate que le niveau des candidats du concours interne et au troisième concours justifie le transfert de 12 postes au bénéfice de l'externe (5 postes de l'interne et 7 postes du troisième concours).

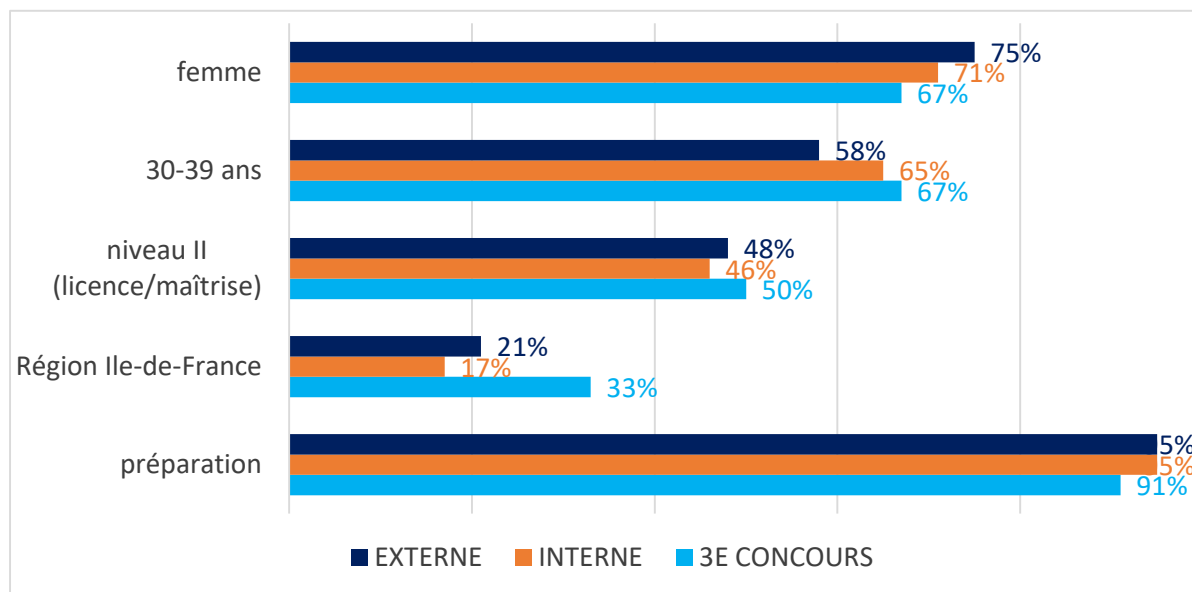
Ainsi, le jury a fixé les seuils d'admission et déclaré l'admission des candidats dans les trois voies de concours :

- 126 admis au concours externe avec un seuil d'admission à 14,50/20 ;
- 52 admis au concours interne avec un seuil à 10,55/20 ;
- 12 admis au troisième concours avec un seuil à 10,95/20.

Bien que l'inscription des candidats dans plusieurs voies de concours soit une possibilité à partir du moment où ils remplissent les conditions pour y accéder, le jury regrette l'ampleur de ce phénomène qui limite le nombre réel de postes pourvus. En effet, un candidat déclaré admis dans plusieurs voies ne sera inscrit que sur une seule liste d'aptitude, sans conséquence pour les candidats non admis, et le nombre final de postes pourvus sera alors inférieur au nombre de postes initialement ouverts.

## Le profil des lauréats

Le profil du lauréat reste identique au profil des candidats inscrits, quel que soit la voie de concours. Il s'agit d'une femme, entre 30 et 39 ans, d'un niveau d'études équivalent à un niveau licence ou maîtrise, originaire de la région Ile-de-France et ayant suivi une préparation spécifique au concours.



Les lauréats du concours externe sont en large majorité titulaires du diplôme d'État de professeur de musique (78%), exerçant déjà en collectivité territoriale (79%). Tout comme les lauréats du concours interne, ils sont une majorité à déclarer avoir suivi une préparation spécifique au concours auprès d'un organisme (56%).

Les lauréats du concours interne appartiennent à 99% à un cadre d'emplois de catégorie B, un seul candidat étant un agent contractuel sur un poste de catégorie A (professeur d'enseignement artistique).

Enfin, les lauréats du troisième concours ont uniquement fait valoir des activités professionnelles exercées dans le cadre de contrats de droit privé pour accéder au concours (100%) alors qu'ils étaient 13% à faire valoir une expérience associative à l'issue de l'admissibilité. Un tiers d'entre eux exerce déjà en collectivité territoriale et les deux tiers déclarent s'être préparés à titre personnel au concours.



## **7. CONCLUSION**

---

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts. Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au cadre d'emplois et permettra des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de tous les moyens mis à sa disposition pour s'acquitter de ses missions dans les meilleures conditions.

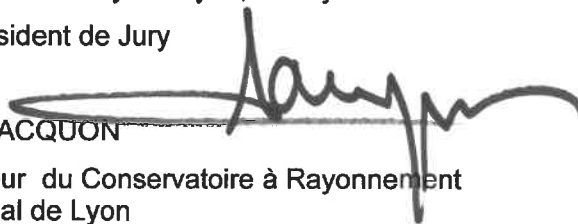
Le Président du jury tient également à remercier vivement les membres du jury et les examinateurs associés pour leur investissement et leur disponibilité tout au long de l'opération, ayant permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 18 juillet 2018

Le Président de Jury

Alain JACQUON

Directeur du Conservatoire à Rayonnement  
Régional de Lyon

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Jacquon', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the beginning and a vertical stroke at the end.